

Déclarations de députés

Cycles de 10 séances

12 novembre 2025

Rang	Ordre des déclarations									
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
1	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
4	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
5	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
6	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
7	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
8	3e gr. d'opp.	Ind. (Rim.)	3e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	Ind. (St-Jé.)	3e gr. d'opp.	Ind. (Taillon)	3e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	Ind. (Ab.-Est)
9	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
10	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Ind. (Laporte)	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
11	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
12	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.

Les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement ont droit à 79 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations aux 1^{er}, 3^e, 5^e, 7^e, 9^e, 11^e et 12^e rangs, d'une déclaration au 8^e rang (2^e, 5^e, 7^e et 10^e séance du cycle) et au 10^e rang, sous réserve des droits attribués aux députés indépendants.

Les députés de l'opposition officielle ont droit à 19 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations au 2^e rang et d'une déclaration au 6^e rang, de la 1^{re} à la 4^e, et de la 6^e à la 10^e séance du cycle.

Les députés du 2^e groupe d'opposition ont droit à 11 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations au 4^e rang. Ils ont aussi droit à une déclaration au 6^e rang, à la 5^e séance du cycle.

Les députés du 3^e groupe d'opposition ont droit à 6 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent d'une déclaration au 8^e rang, à la 1^{re}, 3^e, 4^e, 6^e, 8^e et 9^e séance du cycle.

Les députés indépendants ont chacun droit à une déclaration par cycle de 10 séances: au 8^e rang, à la 2^e (Rimouski), 5^e (Saint-Jérôme), 7^e (Taillon) et 10^e séance du cycle (Abitibi-Est) et au 10^e rang, à la 6^e séance du cycle (Laporte). S'ils ne désirent pas s'en prévaloir, ils en avisent le groupe parlementaire duquel ils proviennent, de même que la présidence, au plus tard à 12h30 la veille de cette séance. Le groupe parlementaire ainsi avisé peut alors l'utiliser.

Temps de parole lors des débats restreints

12 novembre 2025

Gr. parl./dép. ind.	<u>Débat sur le discours d'ouverture</u>	<u>Débat sur le discours du budget</u>	<u>Débat restreint sans réplique (5h)</u>	<u>Débat restreint (2h) sans réplique</u>	<u>Débat restreint (2h) avec réplique</u>	<u>Débat restreint sans réplique (1h)</u>
	24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
Gouv. 81	11:10:00	6:07:30	2:05:00	0:52:30	0:47:30	0:26:15
Dép. ind. Saint-Jérôme Abitibi-Est Rimouski Taillon Laporte 5	0:50:00 50%	0:37:30 50%	0:25:00 50%	0:07:30 50%	0:07:30 50%	0:03:45 50%
Opp. off. 20	6:18:57	3:33:09	1:18:57	0:31:35	0:28:57	0:15:47
2e gr. d'opp. 12	3:47:22 50%	2:07:54 50%	0:47:22 50%	0:18:57 50%	0:17:22 50%	0:09:28 50%
3e gr. d'opp. 6	1:53:41	1:03:57	0:23:41	0:09:28	0:08:41	0:04:44
Total 124	24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00

Le temps attribué à un député indépendant est soustrait de l'enveloppe du groupe parlementaire dont il provient.

Temps de parole lors des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition

12 novembre 2025

		Motion de l'opposition officielle	*Motion du 2 ^e groupe d'opposition	*Motion du 3 ^e groupe d'opposition	*Motion d'un député indépendant
		1:50:00	1:50:00	1:50:00	1:50:00
Gouvernement	81	0:51:15	0:46:15	0:46:15	0:46:15
Opposition officielle	20	0:26:58	0:23:08	0:23:51	0:24:21
2 ^e groupe d'opposition	12	0:16:11	0:26:11	0:14:19	0:14:36
3 ^e groupe d'opposition	6	0:08:06	00:06:56	00:18:06	00:07:18
Dép. ind.	5	0:07:30	0:07:30	0:07:30	00:17:30
Réplique		00:10:00	00:10:00	00:10:00	0:10:00
Total	124	2:00:00	2:00:00	2:00:00	2:00:00

Le temps de parole attribué aux députés indépendants est soustrait de l'enveloppe totale du débat.

*Pour les motions présentées par un député du 2^e groupe d'opposition, un député du 3^e groupe d'opposition ou un député indépendant, l'auteur ou son groupe parlementaire, le cas échéant, dispose de 10 minutes de plus que le temps auquel il a droit lorsque la motion est présentée par l'opposition officielle, déduit du temps du gouvernement (50%) et de celui des autres groupes d'opposition en proportion (50%).